



Bulletin municipal N° 48

JANVIER 2018

Les élu(e)s du Conseil Municipal et le personnel de Saint Christophe vous présentent, à toutes et à tous, leurs meilleurs vœux pour l'année 2018.

Au cours de l'année 2017, le conseil municipal s'est réuni
les 9 Janvier, 13 Février, 6 Mars, 11 Avril, 15 Mai, 28 Juin, 17 Juillet, 30 Août,
9 Octobre, 6 et 27 Novembre.

- Les réunions sont publiques. La date et l'ordre du jour paraissent dans les journaux "La Montagne", "Le Populaire", "l'Echo du Centre" et sur le site internet de la commune,
- Certains documents (budgets, comptes administratifs, délibérations,...) sont consultables en mairie et/ou sur le site : <http://paysdegueret.info/saintchristophe/>

Madame Florence BERTHOU a proposé sa démission à Monsieur le Préfet de la Creuse par lettre du 10 novembre 2017.

Celle-ci a été acceptée par courrier du 16 novembre 2017.

Au cours de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2017, Monsieur Didier BOUTET a été élu 2ème Maire-Adjoint de la Commune.

Une réunion publique d'information a eu lieu le vendredi 27 Janvier 2017.

Dix personnes ont participé et posé des questions ou demander des précisions sur certains dossiers.

Cette réunion s'est achevée par un moment convivial.

LE NOËL DE SAINT CHRISTOPHE

Le samedi 9 décembre 2017, 65 adultes et enfants se sont retrouvés pour le traditionnel rendez-vous de Noël. Un repas convivial a été offert par la municipalité et très apprécié par les convives (le plat principal a été préparé par Monsieur Stéphane VILLETORTE du restaurant "INFLUENCE" de LA CHAPELLE TAILLEFERT).

Merci aux organisateurs qui, une fois de plus, se sont investis pour que chacun profite au mieux de cette soirée.

Le Noël des personnes âgées

Comme chaque année, la commune a offert des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 75 ans (gâteaux et friandises ou fleurs...) résidant à Saint Christophe ou séjournant en maison de retraite.



LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE
(SIVU)

Nous vous rappelons que ce syndicat sert des repas chauds quotidiennement (dimanche et jours fériés compris). Ce service n'est pas exclusivement réservé aux personnes âgées : il peut être accessible en cas de perte d'autonomie momentanée (accident, maladie...).

La commune de Saint Christophe contribue à hauteur de 3,50 € par repas distribué, ce qui a représenté une dépense de 3 012,27 € pour 2017.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie de Saint Victor en Marche : 05.55.52.29.18.

TAUX D'IMPOSITION VOTES EN 2017—Part Communale

- Taxe d'habitation 8,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

BUDGETS COMMUNAUX ADOPTES EN 2017

Budget Principal

- Fonctionnement 97 737,00 €
- Investissement 77 175,00 €

Budget Eau et Assainissement

- Exploitation 58 006,22 €
- Investissement 33 364,04 €

TARIFS LOGEMENT COMMUNAL 2018

Le loyer mensuel du logement communal est de 423,74 €.

Les charges mensuelles de production d'eau chaude et de chauffage sont de 95,00 €.

TARIFS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT 2018

EAU POTABLE :

Prix de vente aux abonnés de Saint Christophe

Abonnement annuel : **80,00 €**, Consommation de 0 à 200 m³ : **1,18 €/m³**, au-delà de 200 m³ : **0,90 €/m³**

La redevance **pollution d'origine domestique**, votée et prélevée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des consommateurs, a été fixée à **0,23 €/m³** (identique à 2017).

Pour l'abonnement, le paiement s'effectuera comme habituellement : 80% en juin (soit 64,00 €) et 20% en décembre (soit 16,00 €) avec la consommation d'eau de l'année.

Prix de vente au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière pour le compte de la commune de SAVENNES : 1,12 €/m³.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ECO-VILLAGE "LA GRANGEADE " :

Abonnement annuel : **120,00 €**, le m³ traité : **1,53 €**.

La redevance pour **modernisation des réseaux de collecte**, votée et prélevée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des consommateurs, a été fixée à **0,18 €/m³** (identique à 2017).

Pour l'abonnement, le paiement s'effectuera comme pour la facturation de l'eau potable : 80% en juin (soit 96,00 €) et 20% en décembre (soit 24,00 €) avec la consommation d'eau de l'année.

RAPPEL : Nous demandons aux particuliers de veiller à bien isoler les compteurs d'eau pendant la période hivernale.

TARIFS VOTES POUR LE GITE D'ETAPE COMMUNAL 2018

- **16,70 €** par nuit et par personne et 0,33 € de taxes de séjour.
- Ces dernières sont perçues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à hauteur de **0,30 €** et **0,03 €** par le Conseil Départemental de la Creuse.

TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE 2018

- **Gratuit** pour les manifestations sans but lucratif des associations communales (réunions, soirées, jeux...)
- **70 €** pour les manifestations familiales des habitants de la commune (du samedi au dimanche)
- **180 €** pour les manifestations sans but lucratif des particuliers et associations extérieurs (du samedi au dimanche)
- **250 €** pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieurs à la commune
- **40 €** pour les réunions des associations extérieures, syndicats et autres.

Une caution d'un montant de **90 €** sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque utilisation de la salle.

TRAVAUX REALISES EN 2017

1. Réalisation de prairies ou espaces fleuris (Route du Masforeau, cimetière et au village "les Sagnes").
2. Travaux communs de rénovation des sanitaires et douches ainsi que la partie bar de la salle communale (peinture, accessoires divers, ...)
3. Travaux sur la voirie communale (fauchage, débroussaillage, entretien des chaussées,...)



Un grand Merci aux élu(e)s et bénévoles de la commune pour les sérieux coups de main (présence et mise à disposition de matériels).

TRAVAUX ET ETUDES COMMENCES EN 2017 MAIS NON TERMINES

- Révision du zonage d'assainissement communal. Ce document sera soumis à enquête publique après constitution du dossier et délibération du conseil municipal.
- Réseau d'Alimentation en Eau Potable : travaux sur le réseau et différents ouvrages afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.
- Mise en valeur du site "la Consulte" du docteur Ferdinand Villard après obtention de deux financements d'Etat (DETR et CONTRAT DE RURALITE).

Ces différentes opérations sont menées à bien grâce aux financeurs (Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret).

ACQUISITIONS ET TRAVAUX EN 2018

- Finition des programmes de l'année 2017,
- Acquisition d'un aspirateur souffleur des plaquettes forestières pour l'alimentation du silo de la chaufferie bois des bâtiments communaux, grâce à l'obtention d'une subvention dite exceptionnelle, obtenue par Monsieur Éric JEANSANNETAS, Sénateur, et le Ministère de l'Intérieur,
- Cartographie du réseau d'eau potable, avec géolocalisation des ouvrages,
- Grosses réparations à la voie communale desservant le village "Le Masgiral", si obtention de financement,
- Travaux communs de rénovation de la salle communale (peinture dans le hall, la salle, et peut-être du gîte d'étape).

BIENVENUE aux nouveaux habitants !

Village "Les Forges" :

Mme Marion JONQUIERE et M. Damien HAUDECOEUR

Village "Le Masgiral" :

Mme Hélène DEROUIN et M. Guillaume BODEAU.

et

Mme Leccia GALLINARO et M. Kevin LANSGMAN

Village "La Grangeade" :

Mme Laura ABRAHAM et M. Axel SABOUNI ainsi que leur fils Liam

Nous adressons toutes nos félicitations aux jeunes mariés !

M. Clément TOURAILLE et Mme Charlotte de MONTALEMBERT de CERS.

LA VIE ASSOCIATIVE DE SAINT CHRISTOPHE

Rendez-vous sportifs 2018

ATHLÉTIC TRIAL CLUB de SAINT CHRISTOPHE (ATC) :

- TRIAL de la LIGUE, (Les Caurades, Commune de SARDENT), le dimanche 8 Avril,
- TRIAL 4 jours de la Creuse à SARDENT, du jeudi 12 au dimanche 15 Juillet,

Renseignements : J. F. NEYRAUD ☎ 05. 55.52.77.73 06.24.84.82.89

ASCET 23 :

- Les "Foulées Orange" (course pédestre), le samedi 21 Avril, après-midi.

Renseignements : Jean-Louis LEGAY 06.30.58.73.42 — Marilynne LAVAUD 05.55.51.69.67

ascet.associations.oh.ddt-23@i-carre.net

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET.

A compter du 1er janvier 2018, trois communes (Mazeirat, Peyrabout et Saint Yrieix les Bois) font partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le nombre de communes membres passe ainsi de 22 à 25.

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE

Tel. Fax : 05.55.52.74.03

E-mail : mairie.saint.christophe@wanadoo.fr

Lundi et Mercredi : 9 h – 12 h - Vendredi : 13 h 30 – 16 h 30

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez vous

Site: <http://paysdegueret.info/saintchristophe/>



Le Conseil départemental entretient 4 380 km de routes et environ 4 000 hectares d'accotements enherbés, fossés et talus.

Depuis 2009, il s'est engagé dans une démarche de fauchage responsable, plus économique, plus écologique tout en garantissant la sécurité des usagers et la préservation du domaine routier départemental.

ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Le fauchage vise avant tout à garantir la sécurité des usagers en augmentant les distances de visibilité dans les virages et les carrefours, en dégagant les accotements et la signalisation.

PRÉSERVER LE MILIEU NATUREL

Les méthodes employées permettent la préservation des écosystèmes et des refuges ainsi que de la biodiversité.

Depuis 10 ans, le Département n'utilise pas de produits phytosanitaires. La hauteur de fauche a été relevée à 10-12 cm. Elle permet de sauvegarder la flore et la faune tout en préservant le paysage et en assurant la sécurité.

la CREUSE
e Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
HÔTEL DU DÉPARTEMENT - BP 250 -
23011 GUÉRET CEDEX - TÉL. 05 44 30 23 23

www www.creuse.fr f departementcreuse @Departement_23

SERVICE COMMUNICATION CD23 - IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



ici
NOUS OPTONS
POUR LE FAUCHAGE
RESPONSABLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ENTRETIENT LES BORDS
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
POUR RÉPONDRE
AUX BESOINS DES USAGERS

POURQUOI ?



SÉCURITÉ

- Sécurité des usagers
- Préservation du réseau routier départemental



PLUS ÉCOLOGIQUE

- Préservation de la biodiversité (faune et flore)
- Limitation de la prolifération des plantes invasives
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires depuis 10 ans



PLUS ÉCONOMIQUE

- Limitation des coûts de fonctionnement (casse et usure du matériel, consommation de carburant...)

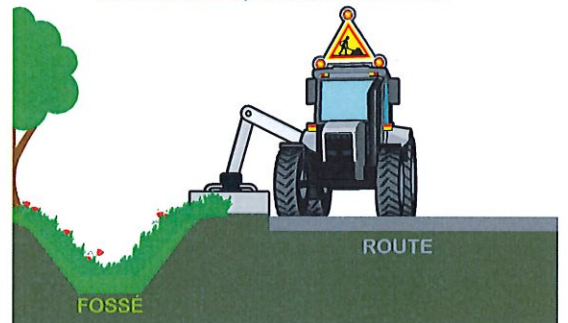


QUAND ET COMMENT ?

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

1ÈRE COUPE DE SÉCURITÉ

- Fauchage sur une seule largeur d'outil
- Dégagement du gabarit routier et de la visibilité dans les carrefours et les virages
- Hauteur de coupe : entre 10 et 12 cm

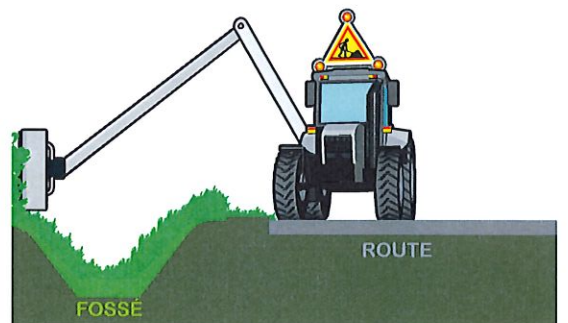


2ÈME COUPE DE SÉCURITÉ

- Coupe identique à la première avec objectif de fin de fauchage mi-juillet

DÉBROUSSAILLAGE

- Débroussaillage des fossés et talus
- Taille des haies uniquement sur la partie verticale côté domaine public*



* en substitution aux propriétaires riverains à qui il appartient de ne pas laisser croître des arbres ou haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier (article R116-2-5 du Code de la Voirie Routière)

RAPPELS IMPORTANTS :

La déclaration de détention et d'emplacement de ruches se fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours, à la date de votre choix et une seule fois par an même si votre cheptel évolue.

le SIRET ou le NUMAGRIT est toujours obligatoire pour effectuer la déclaration de vos ruches, quel que soit le mode de déclaration choisi (téléprocédure ou déclaration 'papier'). Si vous ne disposez pas encore de l'un ou l'autre de ces numéros, selon votre situation vous pouvez les obtenir :

pour le SIRET : auprès du centre des formalités des entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture, vous y trouverez un accueil clair, efficace et sympathique,

pour le NUMAGRIT : auprès de l'opérateur désigné pour l'enregistrement des déclarations de ruches (GDS départemental). Ne pas oublier de fournir une copie de votre pièce d'identité indispensable pour la création de votre NUMAGRIT.

le numéro d'apiculteur (NAPI) : si vous ne disposez pas de ce numéro, vous devez vous rapprocher de l'opérateur désigné pour l'enregistrement des déclarations de ruches (GDS départemental).

La liste des opérateurs désignés pour l'enregistrement des déclarations de ruches (GDS départementaux) est disponible sur le site internet du MAAPRAT ou sur le site 'Service-public'

L'Abeille Creusoise, reste à votre disposition pour vous conseiller dans ces démarches ainsi que pour toute question que vous voudrez bien nous poser.

SERVICES FISCAUX

Dès 2016, le micro-bénéfice agricole se substitue au forfait apicole, dès lors que les recettes sont inférieures à 82 200 EUR.

Chaque apiculteur réalisant des ventes (Siret) devra indiquer sur le formulaire adéquat son chiffre d'affaire hors taxes (assujettis TVA) ou TTC (non assujettis TVA).

Les recettes à prendre en compte sont les suivantes :

- a) Ventes réalisées dans l'année,
- b) Valeur des produits prélevés sur l'exploitation et donnés à des tiers (Paiement en nature des emplacements de ruchers, dons à des salariés),
- c) Remboursement par des tiers des charges engagées dans le cadre de l'entraide agricole,
- d) Subventions perçues dans le cadre de l'activité apicole (hors biens d'équipement).

Les productions autoconsommées ne correspondent pas à une recette.

Depuis le 1er janvier 2016, il faut donc tenir un livre de recettes.

Celui-ci s'ajoute au carnet d'élevage (date et produits de traitements Varroa utilisés) et au cahier de miellerie (date de récolte et identification des lots).

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Chef d'Exploitation : 200 ruches minimum

Cotisant Solidaire : à partir de 50 ruches, donc jusqu'à 49 ruches = rien

DISTANCES vis-à-vis du VOISINAGE

Préfecture de la CREUSE Arrêté n°29.81 du 17 mars 1981

Bois, landes ou friches : 5 m

Etablissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles, casernes, etc.) : 30 m

Voie publique et propriétés voisines : 20 m

10 m si l'envol des abeilles se fait à l'opposé de la voie publique ou des propriétés voisines

Ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du niveau de la planche d'envol la plus élevée et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

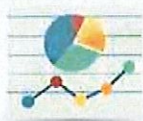
DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr



<http://www.labeillecreusoise.fr/index.php/apiculture-abeilles-legislation-materiel.html>

DECLARATION DES RUCHES

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009

PROCEDURE DE DECLARATION DES RUCHES NOTE D'INFORMATION AUX APICULTEURS

La déclaration des ruches évolue en 2016 : A compter du 1er septembre 2016, un site de télédéclaration rénové sera mis en place. La possibilité de déclarer les ruches par Cerfa sera maintenue entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016, mais ce dispositif a vocation à disparaître.

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des États membres de l'UE. Nouvelle période de déclaration obligatoire: dès 2016, les déclarations réalisées au titre de l'année n le seront entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année n.

Il est essentiel pour la filière apicole de se conformer à ces nouvelles dispositions européennes. Elles permettent :

L'obtention d'aides européennes ; l'enveloppe communautaire est distribuée au prorata du nombre de ruches (3,575 millions d'euros en 2014/2015 pour la France),

La gestion sanitaire du cheptel apiaire français ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France persiste (un nouveau foyer a été découvert le 16 septembre 2015 en Italie).

Pour en savoir plus sur la déclaration des ruches : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr, cerfa n°13995.

SONGS & GAMES FOR EVEIL ANGLAIS

Animatrice :

« Cet atelier a pour but d'exposer les enfants à un autre langage que le français qu'ils entendent quotidiennement, tout simplement, en introduisant l'anglais et les sons anglophones à travers des chansons, des histoires etc... Ils sont à un âge où ils « absorbent » le vocabulaire et commencent à comprendre des mots simples comme « please » ou « thank you ». L'avantage, c'est que tout le monde est volontaire, surtout les adultes même si parfois ils sont un peu timides au début. »



Assistante maternelle :

« L'éveil à l'anglais est à destination de tous, même des tout-petits. La preuve, Elise a 5 mois et ne m'a jamais fait autant de sourire que ce matin ! Elle a été très réceptive et je pense qu'elle a adoré les intonations de l'anglais. Cet atelier est très appréciable autant pour nous (ça nous fait faire des révisions) que pour les enfants qui sont toujours interloqués d'entendre une autre langue. Le bonus, c'est que ça nous donne des idées pour reproduire les exercices à la maison, comme avec les noms des animaux par exemple ».

Les Ateliers du RAM ont lieu tous les matins sur différentes communes du territoire et proposent diverses activités :

Lecture de contes, Activités manuelles, Eveil musical, Baby Gym, Eveil à l'anglais.

Toutes les animations sont gratuites et ouvertes à l'ensemble des enfants (de 4 mois à 6 ans révolus) avec leurs assistant(e)s maternel(le)s ou leurs parents ou leurs grands-parents...

Inscription obligatoire.

**Pour plus d'informations, contactez le RAM
(Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) :
05.55.62.45.22 / 06.43.84.97.85 / 06.75.96.28.28 /
contact.ram@agglo-grandgueret.fr**

« AVEC LE RAM, IL Y A TOUT POUR ÉVEILLER LA CURIOSITÉ DES ENFANTS ! »

Mais le RAM c'est quoi ?

Le Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s du Grand Guéret est un service destiné aux assistant.e.s maternel.le.s, aux enfants, aux familles mais aussi aux professionnels de la petite enfance, ceci dans le cadre de ses missions d'informations et d'animations. Il est animé par Nathalie et Sandrine,

qui chaque jour proposent deux lieux d'activités différents sur le territoire. Elles vous attendent chaque matin pour des activités manuelles, de l'éveil musical, de la lecture de conte, des ateliers de motricité, des jeux divers et variés (jeux d'imitation, construction, encastremements...)

Le RAM est rattaché au Pôle Petite Enfance géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.



Nous avons recueilli quelques témoignages lors de 2 ateliers proposés par le RAM :

EVEIL MUSICAL

Parent :

« C'est la quatrième fois que je viens à cet atelier. Dès la première séance, ça nous a plu. Alors, quand je suis en repos, je consulte le planning, ce qui est très pratique pour s'organiser en fonction des activités proposées. Ces ateliers ne sont pas que pour les assistantes maternelles, on y rencontre d'autres mamans et ça permet d'échanger et de constater que chaque enfant évolue à son rythme. On peut reproduire certaines activités à la maison comme l'éveil musical. D'ailleurs, mon fils reconnaît certaines des chansons de Jean-Pierre ! »

Assistante maternelle :

« L'atelier d'éveil musical est très plaisant ! Tant pour les enfants que pour nous ! Nous venons très régulièrement. Les enfants sont très réceptifs. Bien sûr, ça dépend des caractères, mais en général même pour les plus coquins ça les calme. C'est aussi l'occasion pour eux de se sociabiliser et de rencontrer d'autres enfants. Entre assistantes maternelles on peut aussi discuter et l'avantage c'est que l'on peut venir avec le véhicule du RAM qui propose 8 places. »



ELAGAGE DES ARBRES AUX ABORDS DES VOIES COMMUNALES

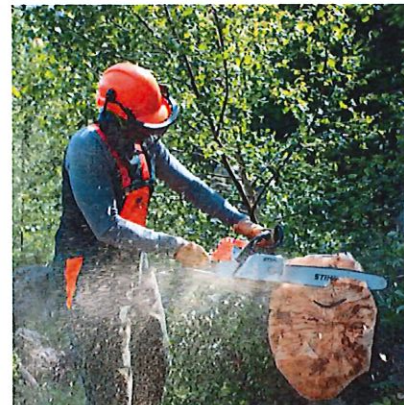
L'élagage est une obligation pour les propriétaires des parcelles mitoyennes aux voies communales.

Cette opération est favorable pour la pérennité et la préservation du domaine public, mais aussi pour éviter des dommages aux réseaux aériens électrique ou téléphonique.

UN MODÈLE DE CONTRAT DE VENTE POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Dans le cadre de la charte forestière du Pays de Guéret, un contrat de vente « type » a été rédigé pour venir en aide aux propriétaires forestiers. Ce contrat de vente est largement inspiré du modèle réalisé par la revue Forêts de France en 2009. Elaboré en collaboration avec les représentants de la filière-bois, ce contrat permet aux propriétaires de commercialiser leurs bois en toute sérénité en pouvant prendre en compte de nombreuses composantes du peuplement (coupe d'amélioration, conditions de stockage, modalités de paiement, etc.). Il n'a pas pour vocation de remplacer les contrats proposés par les professionnels mais plutôt de servir de référence et de venir en aide aux propriétaires démunis ou manquant d'expérience.

N'hésitez pas à le demander à la mairie. Vous pouvez également le télécharger sur le site Internet de la charte forestière <http://www.paysdegueret.fr/foret/gestion-forestiere/>



VENDRE SON BOIS POUR LE CHAUFFAGE

Traditionnellement, la coupe de bois de chauffage dans une parcelle fait l'objet d'un arrangement entre le propriétaire de la parcelle et la personne qui coupe et conditionne le bois selon la règle des deux tiers / un tiers. Deux tiers pour la personne qui coupe et un tiers pour le propriétaire. Attention ! Cet accord est illégal et peut être assimilé à du travail dissimulé.

Le mieux est d'établir un contrat de vente de bois, même sommaire qui va fixer le prix du bois au stère ou forfaitaire, les références de la parcelle avec la surface concernée et les dates d'intervention. Vous pouvez même spécifier le port d'équipements de sécurité. En cas de contrôle ou d'accident, les différentes parties seront couvertes.

Pour plus de renseignement, contacter l'animateur de la charte forestière au 05 55 52 31 56.



LA CARTE GRISE À PORTÉE DE CLIC ! A PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2017, JE NE DÉPOSE PLUS DE DOSSIER EN PRÉFECTURE

Toutes ces démarches peuvent d'ores et déjà se faire par voie numérique.

A partir du 6 novembre 2017, les démarches relatives aux cartes des cartes grises seront exclusivement réalisées sur internet (ordinateur, tablette ou smartphone). Il ne sera donc plus possible de déposer son dossier au guichet de la préfecture.

Je me connecte aux services en ligne accessibles 24/24 et 7/7
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

DEMANDE ET/OU RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT

A compter du 15 mars 2017, dans le département de la Creuse, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, telles que AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, CHAMBON-SUR-VOUEIZE, CROCQ, GENTIOUX-PIGEROLLES, GUÉRET et LA SOUTERRAINE.

Le PACS : Pacte Civil de Solidarité

Depuis le 1er Novembre 2017, les partenaires souhaitant conclure un pacte civil de solidarité (PACS) devront se présenter devant un officier d'état civil (lieu de leur résidence) ou un notaire et non plus au greffe du tribunal d'instance. Cette évolution vise notamment à soulager les services des tribunaux.

Pour rappel, le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention.

Ils doivent ensuite la faire enregistrer.



**LE PACTE CIVIL
DE SOLIDARITE
(PACS)**

DES AIDES POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT...

Pour la période 2016-2019, le Conseil départemental devient maître d'ouvrage des PIG Habitat en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et les EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) engagés dans la démarche.

Des aides financières peuvent être attribuées aux propriétaires occupants (sous condition de ressources) ou bailleurs qui conventionnent leur logement, pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat privé.

Elles concernent les domaines d'intervention suivants :

- travaux lourds pour rénover un logement indigne et/ou très dégradé
- travaux d'amélioration énergétique (fenêtres, chauffage, isolation...)
- travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (remplacement baignoire par une douche, accessibilité extérieure...).

La Cellule Habitat du Conseil Départemental de la Creuse est composée d'animateurs, de conseillers en économie sociale et familiale, de techniciens du bâtiment et d'assistantes administratives.

L'équipe vous accompagne dans vos démarches : évaluation de votre projet, recherche de financements, montage de votre dossier...

Des référents administratifs sont affectés par secteur : ils se déplacent sur demande au domicile des particuliers.

Avant d'engager vos travaux, n'hésitez pas à contacter la Cellule Habitat du Département de la Creuse : 05 87 80 90 30 – habitat@creuse.fr



Gestion des déchets : Top départ pour la Tarification Incitative !

En janvier 2019, la Tarification Incitative (TI) sera mise en place sur votre commune. Aussi, dès le printemps 2018, le déploiement des moyens techniques et logistiques va être fait auprès des usagers.

« Votre bac change ! » et votre commune est concernée !

Au printemps/été 2018, vous allez recevoir la visite d'Ambassadeurs accrédités par Evolis 23 pour **une enquête de terrain en vue du changement prochain de vos moyens de collecte.**

L'objectif : recueillir vos besoins (volume des bacs d'ordures ménagères et de recyclables), repérer les éventuelles difficultés (de stockage, points de présentation...), préparer la phase de distribution des bacs, constituer une base de données précise* et vous informer largement sur ce nouveau dispositif. Les bacs vous seront ensuite livrés à partir de mi-septembre 2018.

La TEOMi en quelques mots...

- ▶ c'est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)**,
- ▶ elle a pour objectif d'**inciter les usagers à réduire leur production de déchets** et de mieux trier.
- ▶ c'est un levier d'action efficace pour **responsabiliser les habitants dans la gestion de leurs déchets.**

- ▶ **une part fixe** : pour financer les charges de fonctionnement du service déchets
- ▶ **une part variable** : **en lien direct avec l'utilisation réelle du service.** C'est sur cette part variable que vous pourrez agir et être reconnu comme étant un usager vertueux.



Les phases du projet

Territoires pilotes (CCPCM, CCBGB)



Territoire du milieu



Guéret



Pour en savoir plus, contactez la
Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06 ou rendez-vous sur le site Internet
www.evolis23.fr

*déclaration CNIL n°2037203vo du 27/02/17, en respect de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 qui encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels.



CALENDRIER DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Service effectué par EVOLIS 23 (ex SIERS), collectivité responsable des compétences collecte et traitement des déchets ménagers.

Le ramassage des BACS MARRON ET BLEU s'effectuera

les mercredis des semaines impaires, et sera assuré par deux camions distinctifs suite à une réorganisation des tournées.



03 - 17 - 31 Janvier

14 - 28 Février

14 - 28 Mars

11 - 25 Avril

09 - 23 Mai

06 - 20 Juin

04 - 18 Juillet

01 - 15 - 29 Août

12 - 26 Septembre

10 - 24 Octobre

07 - 21 Novembre

05 - 19 Décembre



RAPPEL du ENIÈME RAPPEL :

En 1999, lors de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers effectuée par le SIERS, nous avons obtenu la fourniture d'un deuxième bac individuel pour les recyclables. Nous avons demandé à chacun de stocker les deux conteneurs (marron et bleu), en dehors du jour de ramassage, à l'intérieur des propriétés, afin de les dissimuler au maximum.

Nous constatons, une fois de plus, que nos différents rappels ne sont guère écoutés, certains conteneurs individuels restent à demeure sur le domaine public, à longueur d'année.

Nous renouvelons auprès de vous notre demande initiale et décrite ci-dessus et espérons qu'elle sera suivie d'effet.

NOTA :

Pour joindre le service compétent, veuillez téléphoner à EVOLIS 23 (ex SIERS) au 05.55.89.86.00.